

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 06 Juillet 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Lundi 06 Juillet 2009 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
(Pouvoir donné à M. Philippe BONNIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
(Pouvoir donné à Madame Yvette ANNEE)
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

310000
000000
400000

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 06 Juillet 2009

I.- ACTIONS

2. – Protection contre les inondations -Travaux d'aménagement à la confluence Oust – Vilaine : dépôt du dossier de demande d'autorisation

Ce rapport fait suite aux notes d'information transmises au Conseil d'Administration les 17 juin 2008 et 29 octobre 2008. On rappelle qu'un premier dossier déposé par l'IAV en mai 2007 avait essuyé un avis défavorable de l'Etat pour sa mise à l'enquête publique, avis notifié à l'IAV par courrier en novembre 2007.

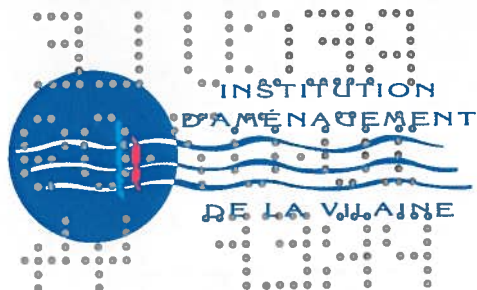
Suite au rejet de ce dossier, différentes réunions de concertation et de travail ont eu lieu entre les services de l'Etat et l'IAV au cours du 1^{er} semestre 2008. Elles ont permis de trouver un consensus autour d'un programme d'aménagement modifié, tenant compte des observations émises par les services de l'Etat tout en gardant l'efficacité hydraulique du projet initial. Un accord de principe a été formalisé par écrit par la préfecture du Morbihan le 25 juillet 2008. Une description du nouveau programme de travaux est annexée au présent rapport.

Suite à la réception de cet accord de principe, l'actualisation du dossier global a pu être menée :

- Mise à jour du dossier d'avant-projet (réalisée entre septembre 2008 et février 2009) ;
- Réalisation d'inventaires faune-flore complémentaires (réalisés durant l'été 2008 et le printemps 2009) ;
- Mise à jour du dossier d'enquête parcellaire (finalisée en janvier 2009) ;
- Elaboration du nouveau dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général, comprenant la notice d'incidence « Natura 2000 » (terminée en juin 2009) ;
- Elaboration du dossier de déclaration d'utilité publique (terminée en juin 2009).

Au-delà des travaux qui nécessiteront des acquisitions foncières (emprise de la digue, entreprise « Vèrandas de Vilaine » située sur l'emprise d'arasement du lit majeur de l'Oust), **le projet prévoit d'inclure dans le périmètre de DUP toute la portion de la zone industrielle située entre le rond-point des marais et le nouveau pont d'Aucfer, afin d'engager à plus long terme un processus de déménagement des entreprises encore en activité dans ce secteur.**

Les nouveaux dossiers sont maintenant finalisés et prêts à être déposés au guichet unique de la police de l'eau du Morbihan (autorisation loi sur l'eau et DIG), ainsi qu'en préfecture du Morbihan (DUP) pour instruction.



Par ailleurs, les travaux ayant une incidence sur certaines espèces protégées au niveau national (notamment gratiole officinale et pie grièche écorcheuse), il convient de déposer une demande dérogatoire exceptionnelle d'autorisation de prélèvement d'espèces protégées. Le document correspondant est en cours de finalisation et sera transmis aux services compétents avec le dossier de demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Préfet du Morbihan l'ouverture conjointe des enquêtes publiques d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique concernant le projet suivant : « Protection contre les inondations -Travaux d'aménagement à la confluence Oust – Vilaine ».
- charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT



Yvon MAHE.

Rappel du programme de travaux

Le programme se compose des actions suivantes :

Site 1 :

Mise hors d'eau de la RD 764 au niveau du hameau de la vieille Draye, et aménagement d'ouvrages de décharge sous la route en lit majeur.

Site 2 :

Arasement partiel des remblais longeant la rive droite de la Vilaine entre la Goule d'Eau et le Château de Rieux, ainsi que des chemins transversaux en lit majeur rive droite de la Vilaine.

Site 3 :

Reconquête du lit majeur de l'Oust sur une bande maximale d'environ 180 mètres de large, depuis le Vieil Oust jusqu'à la confluence avec la Vilaine, création d'un ouvrage de décharge en lit majeur et suppression de l'ancien pont d'Aucfer.

Site 4 :

Aménagement de la RD775 entre le Châtelet et le rond-point des Marais : mise en place d'une digue de protection adossée à la route et mise hors d'eau de celle-ci.

Site 5 :

Mise hors d'eau de la RD775 entre le nouveau pont d'Aucfer et le rond-point des marais et réaménagement des ouvrages hydrauliques existant sous la chaussée actuelle.

Site 6 :

Acheminement des déblais vers la zone de dépôt (site de la fosse aux loups), gestion et remise en état de celle-ci.

Par ailleurs, au-delà des emprises nécessaires à la réalisation des travaux toute la zone comprise entre le rond-point des marais et le nouveau pont d'Aucfer est incluse dans le périmètre de DUP.

31034
60700
4 594

